

Cour fédérale



Federal Court

Déclaration de la Cour fédérale en réponse à la décision du Conseil de la magistrature d'examiner la conduite du juge Robin Camp

Ottawa, 10 novembre 2015 – La Cour fédérale a publié la déclaration suivante concernant la décision du Conseil canadien de la magistrature (CCM) d'examiner les commentaires du juge Robin Camp lors d'une décision rendue à une audience en 2014 alors qu'il était juge de cour provinciale.

La Cour fédérale accueille favorablement l'examen du CCM et le fait que le juge Camp y coopère entièrement.

Entre-temps, aucune nouvelle affaire traitant de questions relatives au comportement sexuel ou soulevant des sujets de même nature ne sera assignée au juge Camp. De plus, le juge Camp a accepté de se récuser de tout dossier semblable qui lui est présentement attribué.

En outre, le juge Camp a volontairement proposé de suivre un programme de sensibilisation à l'égalité entre les sexes, à ses frais et en dehors de ses heures de travail, pour mieux comprendre les conséquences et l'importance des commentaires qu'il a exprimés devant la cour provinciale de l'Alberta. Il s'assurera de ne plus faire de commentaires de ce genre à l'avenir.

Le juge Robin Camp a fourni la déclaration personnelle suivante : « J'en suis venu à me rendre compte que les choses que j'ai dites et les attitudes que j'ai affichées pendant le procès sur cette question et lors de la communication de ma décision ont grandement affligé de nombreuses personnes. Je désire d'abord et avant tout exprimer mes excuses sincères à la jeune femme qui était la plaignante dans cette affaire.

Je m'excuse aussi auprès des femmes qui ressentent de la colère, de la frustration et du désespoir lorsqu'elles prennent connaissance de ces événements. Je suis profondément troublé du fait que ce que j'ai dit pourrait blesser des personnes innocentes. Je m'adresse particulièrement aux personnes qui hésitent à signaler des actes de violence, quels qu'ils soient, et à présenter des preuves de ces actes, qu'ils soient de nature sexuelle ou autre. Si ce que j'ai dit a pour effet de décourager une personne de dénoncer de tels actes ou d'en témoigner, je le regrette sincèrement. Je ferai tout en mon pouvoir pour tirer des leçons de cette expérience et pour ne jamais répéter ces erreurs. »

Andrew Baumberg,
Personne-ressource pour les médias, Cour fédérale
Tél. : (613) 947-3177